



Date de dépôt : 1^{er} mars 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Aude Martenot : Sortir les personnes dans l'asile des abris PC au plus vite ! Egalité de traitement pour touxtes !**

En date du 27 janvier 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En août 2022, la QUE 1772 a été déposée afin de savoir dans quelle mesure le canton de Genève avait décidé de proposer un hébergement digne à toutes les personnes en exil. Il était soulevé que le logement des personnes réfugiées à Genève semblait suivre un double standard depuis le mois de février 2022 et la guerre en Ukraine. D'un côté, des lieux dignes pour les personnes provenant d'Ukraine. D'un autre côté, pour les personnes ne provenant pas d'Ukraine, la logique des centres d'hébergement collectif (CHC) qui reste la norme, après un passage obligatoire (en principe pour une durée maximale de 140 jours) dans l'un des Centres fédéraux d'asile, des lieux décriés notamment par Amnesty International¹. Le Conseil d'Etat a répondu (QUE 1772-A) en indiquant notamment qu'il « veille à ce que [le défi] de l'égalité de traitement avec tous les autres migrantes et migrants du domaine de l'asile soit aussi relevé ».

Depuis décembre 2022, nous avons appris l'ouverture d'un abri PC à Genève pour loger des personnes dans le domaine de l'asile, puis d'un second en janvier 2023 et ce pourrait être le cas d'un 3^e prochainement. Rappelons qu'en 2015, les réfugié-es parqué-es dans des abris souterrains menaient une lutte pour dénoncer le fait de « devoir vivre sous terre, comme

¹ <https://odae-romand.ch/breve/amnesty-international-denonce-les-violences-dans-les-centres-federaux-dasile/>

des rats ». La vie en abri souterrain est effectivement très difficile : environnement glauque, sans accès à une cuisine, dans des dortoirs prévus pour des dizaines voire des centaines de personnes, à se partager un espace restreint, sans fenêtre.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. **Quels efforts sont mis en place pour chercher au plus vite des solutions alternatives de logement, plutôt que ces abris PC ? Notamment, relancer un appel de solidarité à la population, comme cela a été le cas avec l'arrivée des personnes d'Ukraine, ne serait-il pas urgent ? Si l'Etat n'a pas prévu de le faire, pourquoi ?**
2. **Quelles mesures sont mises en place pour favoriser la situation des personnes contraintes de vivre sous terre ? Des locaux de jour en surface, spécifiquement situés à côté de chaque abri PC, sont-ils prévus ? Avec accès à une cuisine ? Un temps limité de l'utilisation de ce logement souterrain pour chaque personne est-il défini ?**
3. **Dans la QUE 1772-A, le Conseil d'Etat évoquait la recherche de solutions alternatives de logement (locaux administratifs mutés en structures d'hébergement) afin de loger les personnes venant d'Ukraine. Cette recherche concernera-t-elle également, voire avant tout, les personnes dans l'asile ne venant pas d'Ukraine ? En particulier celles logées actuellement dans des abris PC ?**
4. **Des directives exigeant le logement uniquement de personnes venant d'Ukraine sont-elles imposées à l'Etat par les propriétaires, lors de la location de ces locaux administratifs ? Si oui, comment réagit l'Etat ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Question 1

Quels efforts sont mis en place pour chercher au plus vite des solutions alternatives de logement, plutôt que ces abris PC ?

Les membres de la task force hébergement instituée suite à l'éclatement de la guerre en Ukraine ont été informés de l'augmentation importante du nombre d'arrivées de requérantes et requérants d'asile dès la fin de l'été 2022 et, partant, de l'évolution des besoins en places d'hébergement. La task force hébergement s'est réunie à de nombreuses reprises au cours de l'année 2022 afin d'identifier des solutions pour l'hébergement des personnes en provenance d'Ukraine tant dans des bâtiments existants que sur des terrains. Aussi, afin de pouvoir loger les personnes relevant d'une procédure d'asile ordinaire dans les structures d'hébergement collectif nouvellement créées dans le cadre de la crise ukrainienne, des autorisations en procédure accélérée (APA) ont été déposées et traitées de manière prioritaire.

Quant aux recherches de locaux administratifs à transformer et de terrains à bâtir, elles ont été étendues aux besoins de l'ensemble de la population migrante relevant du domaine de l'asile.

Notamment, relancer un appel de solidarité à la population, comme cela a été le cas avec l'arrivée des personnes d'Ukraine, ne serait-il pas urgent ? Si l'Etat n'a pas prévu de le faire, pourquoi ?

L'expérience de la crise migratoire de 2015 a démontré le faible impact d'un tel appel à la population.

Question 2

Quelles mesures sont mises en place pour favoriser la situation des personnes contraintes de vivre sous terre ?

Des travailleuses et travailleurs sociaux spécialisés en intervention communautaire ainsi que du personnel d'intendance sont présents sur les sites. En collaboration avec les communes, les associations locales et parfois des groupes de bénévoles, elles et ils organisent des activités en faveur des personnes migrantes.

Des locaux de jour en surface, spécifiquement situés à côté de chaque abri PC, sont-ils prévus ?

Il n'est à ce stade pas prévu de disposer de locaux en surface à côté de chaque abri. Toutefois, les communes concernées s'organisent pour proposer des activités à proximité de ces lieux, notamment avec leurs réseaux de

bénévoles, et le centre de jour de la Croix-Rouge genevoise (CRG) situé à la rue de Lausanne est ouvert aux personnes de toutes nationalités.

Par ailleurs, tous les nouveaux arrivants au bénéfice d'un permis N intègrent le processus de l'Agenda intégration suisse (AIS) et sont inscrits à des cours de français.

Avec accès à une cuisine ?

Pour l'heure aucun accès à une cuisine n'est prévu.

Un temps limité de l'utilisation de ce logement souterrain pour chaque personne est-il défini ?

L'Hospice général favorise le transfert des personnes logées en abris PC vers des structures hors sol à chaque fois qu'une solution se présente, et aussi vite que possible.

Il n'est toutefois pas possible de déterminer une durée maximale d'hébergement en abri PC, car les sorties vers une autre structure dépendront des nouvelles constructions mais aussi de l'évolution des flux migratoires.

Question 3

Dans la QUE 1772-A, le Conseil d'Etat évoquait la recherche de solutions alternatives de logement (locaux administratifs mutés en structures d'hébergement) afin de loger les personnes venant d'Ukraine. Cette recherche concernera-t-elle également, voire avant tout, les personnes dans l'asile ne venant pas d'Ukraine ? En particulier celles logées actuellement dans des abris PC ?

Oui.

Question 4

Des directives exigeant le logement uniquement de personnes venant d'Ukraine sont-elles imposées à l'Etat par les propriétaires, lors de la location de ces locaux administratifs ? Si oui, comment réagit l'Etat ?

Les propriétaires ne sont pas habilités à édicter de telles directives à l'égard de l'Etat, mais ils restent libres de fixer les conditions qu'ils souhaitent lors de la mise à disposition d'un bien. Si celles-ci s'avèrent restrictives, le Conseil d'Etat et l'Hospice général font généralement en sorte d'obtenir une mise à disposition de ces infrastructures qui soit indépendante de la nationalité des personnes hébergées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA